



Madame la présidente du conseil d'administration
Du SDIS 77

Objet : Dialogue social partiel

Meaux, le 5 février 2026

Madame la présidente,

Nous vous avons adressé un courrier le **2 janvier 2026**, vous alertant sur les actions de la direction du SDIS 77 qui portent atteintes à nos devoirs et droits syndicaux.

Nous sommes contraints de réitérer urgemment notre alerte.

Certaines organisations syndicales ont été conviées par la direction du SDIS 77 et vous même à une réunion d'échanges concernant le temps de travail des sapeurs-pompiers, prévue le **4 février 2026**. C'est un sujet qui nous concerne tous.

Or, nous constatons que **l'UNSA SDIS 77** n'a délibérément pas été informé de cette entrevue, ni invité à y prendre part

Il ne s'agissait pas d'une instance ; aucun motif cohérent ne pouvait donc nous en écarter.

Nous vous rappelons, madame la présidente, que si **l'UNSA SDIS 77** ne siège pas aux instances **CST**, rien ne saurait justifier qu'elle ne puisse représenter ses adhérents aux travers de tous les échanges organisés par la direction du SDIS 77 concernant leurs intérêts, droits et revendications.

Rien ne motive que nous soyons tenus à l'écart des échanges de la direction envers les autres OS concernant certains sujets, et qu'elle ne prenne pas en compte les propositions que nous pourrions lui soumettre dans le cadre des missions qui nous incombent.

A moins que la direction fasse un amalgame entre droit de vote aux instances, et droit à la parole et à l'information aux réunions d'échanges ? Ce sont pourtant deux évidentes particularités bien distinctes dont la première ne justifie pas d'éradiquer l'autre.

Madame la présidente, je me permets personnellement de vous signifier les conséquences que cela engendre :

- Le fait que la direction du SDIS 77 s'autorise à sélectionner les syndicats à prendre part à certains débats en l'absence d'autres démontre sans conteste sa partialité, son irrespect des

règles démocratiques, ainsi que son irrévérence aux missions qui incombent à toutes les organisations syndicales du SDIS 77.

- Le fait que la direction du SDIS 77 daigne informer l'**UNSA SDIS 77** de l'organisation de ces réunions et de rendre compte de son contenu démontre que le dialogue social au SDIS 77 est biaisé.
- Le fait que la direction du SDIS 77 ne prenne pas la peine de justifier à l'**UNSA SDIS 77** son évincement de certaines réunions démontre leur mépris envers nous, et donc envers les droits de nos adhérents.
- Le fait d'évincer l'**UNSA SDIS 77** de ces échanges constructifs altère profondément la qualité des actions qui nous incombent, détériorant inévitablement le respect de nos missions et, donc, des engagements pris envers nos adhérents.

En conséquence, le fait que l'**UNSA SDIS 77** ne puisse exercer correctement et de manière équitable ses engagements envers ses adhérents la discrédite assurément auprès des agents du SDIS 77.

Par ces motifs et à l'instar du courrier que nous vous avons adressé le **2 janvier 2026**, nous conservons la décision, madame la présidente, de nous adresser directement à vous pour toutes nos sollicitations tant qu'un réel dialogue social équitable et juste n'est pas mis en place au sein de notre administration.

Respectueusement,

UNSA SDIS 77

Le secrétaire général



Jeremy PEROCHÉAU

